

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 04 SEPTEMBRE 2025

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 29/08/2025, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION
**CONVENTION DE TRANSFERT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION ET
D'ELECTRICITE DE LA REGION DE CERGY ET DE CONFLANS (SIERTECC) DE
LA MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT
DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA SENTE ET DE L'IMPASSE DES
HAUTS CHATELETS A TRIEL-SUR-SEINE**

<u>Date d'affichage de la convocation</u> 29/08/2025	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude
--	--

Etaient présents : 22

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

Absent(s) représenté(s) : 2

GARAY François a donné pouvoir à LEBouc Michel
POYER Pascal a donné pouvoir à OLIVIER Sabine

Absent(s) non représenté(s) : 0

Absent(s) non excusé(s) : 0

24 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

La Communauté urbaine est compétente, au titre de ses compétences obligatoires, en matière d'aménagement de l'espace communautaire pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, de la signalisation, des parcs et aires de stationnement.

Cette compétence est exercée dans son intégralité par la Communauté urbaine sur les voies relevant du domaine public routier communautaire. La définition de la consistance du domaine public routier communautaire a fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire le 20 mai 2021.

A ce titre, la Communauté urbaine réalise des travaux d'aménagement et de création de voirie dans les différentes communes membres.

L'enfouissement des réseaux basse tension de compétence communautaire est délégué sur la commune de Triel-sur-Seine au Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux de Télécommunication et d'Electricité de la région de Cergy et de Conflans (SIERTECC).

Ce dernier réalise, à la demande de la Communauté urbaine, les travaux d'enfouissement des réseaux aériens publics de télécommunication et de distribution d'électricité de la sente des Hauts Châtelets et de l'impasse des Hauts Châtelets à Triel-sur-Seine.

Dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire de déposer le réseau et les lanternes de l'éclairage public existant situés sur les poteaux de télécommunication sur des parcelles privées. Il convient donc de créer une nouvelle installation d'éclairage public.

La Communauté urbaine confie au SIERTECC, par la voie d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, la délégation de l'ensemble des travaux de génie civil d'éclairage public.

En effet, la réalisation coordonnée de travaux d'enfouissement de réseaux favorise la réduction du coût des travaux et réduit la gêne provoquée par les différents chantiers successifs. De ce fait, en complément des travaux d'enfouissement des réseaux de basse tension, le SIERTECC réalisera les travaux de génie civil concomitant aux tranchées pour le réseau d'éclairage public, travaux incombant normalement à la Communauté urbaine.

La Communauté urbaine, compétente en matière d'éclairage public sur ces espaces relevant du domaine public routier communautaire, participera aux frais générés par les travaux relevant de compétence, dont le montant est estimé à 83 070 € TTC.

Il est nécessaire de conclure une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine au profit du SIERTECC afin de prévoir les modalités techniques et financières permettant la réalisation des travaux par le SIERTECC de la sente des Hauts Châtelets et de l'impasse des Hauts Châtelets à Triel-sur-Seine.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver la convention de transfert au Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux de Télécommunication et d'Electricité de la région de Cergy et de Conflans (SIERTECC) de la maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public de la sente et de l'impasse des Hauts Châtelets à Triel-sur-Seine,
- d'autoriser le Président à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération,
- de dire que les crédits seront imputés au chapitre 458 (opération sous mandat) pour un montant de 83 070 € TTC :
 - o En dépenses, au compte 4581 ;
 - o En recettes, au compte 4582.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20,

VU le code de la commande publique et notamment son article L. 2422-12,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux de Télécommunication et d'Électricité de la région de Cergy et de Conflans (SIERTECC),

VU la délibération du Comité syndical du SIERTECC n°2026-09-22 du 27 septembre 2019 portant délégation permanente au SIERTECC pour que les études et travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication soient réalisés à l'occasion de ceux programmés par ENEDIS,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2021-05-20_03 du 20 mai 2021 portant définition de la consistance du domaine public routier communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, telle qu'annexée à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE convention de transfert au Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux de Télécommunication et d'Electricité de la région de Cergy et de Conflans (SIERTECC) de la maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public de la sente et de l'impasse des Hauts Châtelets à Triel-sur-Seine.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits seront imputés au chapitre 458 (opération sous mandat) pour un montant de 83 070 € TTC (quatre-vingt-trois mille soixante-dix euros toutes taxes comprises) :

- En dépenses, au compte 4581 ;
- En recettes, au compte 4582.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 05/09/2025
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 05/09/2025
Exécutoire le : 05/09/2025 (Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)
<u>Délai de recours</u> : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification <u>Voie de recours</u> : Tribunal Administratif de Versailles (Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 4 septembre 2025



Cécile ZAMMOPESCU